



UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

LT/017825

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT

- Vu le Code de l'Education et notamment son article D612-6 qui prévoit que les périodes et modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement,

ARRETE

Article 1 : Les dates limite d'inscription à l'université de Franche-Comté sont fixées dans le tableau ci-après (en page 2).

Article 2 : Au-delà des dates limites, les demandes d'inscription font l'objet d'une procédure spécifique :

- L'étudiant sollicite une inscription hors-délai (à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet (en page 3) et doit motiver sa demande.
- Le directeur de la composante l'étudie et émet un avis.
- Le président prend ensuite une décision d'acceptation ou de refus d'inscription.

Article 3 : Les Directeurs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Besançon, le 20 juillet 2018,
Pour le Président et par délégation
Le Président de l'Université
Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques BAHU

Stéphane CROVELLA

Destinataires

- Composantes
- Service Orientation Stage Emploi
- Service Formation Continue
- Maison de l'Université

PERIODES D'INSCRIPTION 2018-2019

TOUS LES INSCRITS (sauf exceptions ci-dessous)	DATE LIMITE D'INSCRIPTION (*)
EXCEPTIONS AU 1^{er} SEMESTRE	Vendredi 14 septembre 2018
<ul style="list-style-type: none"> - Inscrits de première année admis en procédure complémentaire dans Parcoursup - Inscrits aux unités d'enseignement libres <p>Double inscription des étudiants principalement inscrits dans des établissements partenaires de l'UFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrits en cursus infirmier et infirmier anesthésiste - Inscrits en cursus maïeutique et masso-kinésithérapie, à partir de la 2^{ème} année - Inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) - Inscrits en formation co accréditées - Inscrits en 3^{ème} cycle de santé - Inscrits au CTU 	<p>Lundi 24 septembre 2018 minuit Mardi 25 septembre 2018</p> <p>Mardi 30 octobre 2018</p> <p>Vendredi 14 décembre 2018</p>
EXCEPTIONS AU 2nd SEMESTRE	Lundi 14 janvier 2019
<ul style="list-style-type: none"> - Inscrits en 1^{er} semestre à l'UFC dans une autre formation (réorientation interne au 2nd semestre) - Inscrits en 1^{er} semestre dans un autre établissement (transfert accepté par l'UFC) - Inscrits aux unités d'enseignement libres 	Vendredi 25 janvier 2019
EXCEPTIONS TOUT AU LONG DE L'ANNEE	Du 8 octobre 2018 au 31 mars 2019
<ul style="list-style-type: none"> - Inscrits au C2i niveau 1 - Inscrits au C2i niveau 2 Enseignant - Inscrits aux diplômes d'établissement (DU, DIU, ...) et préparation examens et concours - Inscrits aux diplômes postulés par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE) 	Du 15 octobre 2018 au 15 janvier 2019 Vendredi 28 juin 2019

(*) Doivent être effectuées avant ces dates les démarches de : renseignement du dossier d'inscription, transmission complète des pièces justificatives, paiement des droits

DEMANDE D'INSCRIPTION HORS-DELAI

Demande du candidat

NOM (en lettres capitales)

Prénoms.....

Date de naissance Lieu

Adresse et téléphone :

Adresse mail :

EN VUE D'UNE INSCRIPTION A :

Composante :

Formation : Niveau (préciser le cycle et l'année).....

MOTIF DE LA DEMANDE HORS-DELAI : motiver de manière **détaillée** et joindre **obligatoirement** les **pièces justificatives** au motif du retard invoqué :

.....
.....
.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à Besançon, le

Signature du candidat :

Avis du directeur de la composante

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....

Prénom et nom :

Date et signature :

Décision du Président :

Demande d'inscription hors-délai acceptée

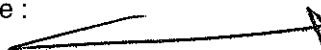
Demande d'inscription hors-délai refusée pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....

Pour le président et par délégation,

Le Vice-président de la CFVU, Frédéric Muyard

Date et signature :



Si vous souhaitez contester la présente décision vous pouvez :

- former un recours administratif auprès du président de l'université (1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon cedex)
- former un recours contentieux direct auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier Besançon cedex 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle cette décision vous a été notifiée.